



Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la République de Moldova

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 21 février 2024²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de libre-échange du 27 juin 2023 entre les États de l'AELE et la République de Moldova³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2024 534

³ RS ...; FF 2024 536

